



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Commune de PRÉCY-SOUS-THIL
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté municipal, Madame le Maire de Précý-Sous-Thil a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale de Précý-Sous-Thil qui n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique se déroulera du Mardi 03 Novembre 2020 à partir de 9h00 au Vendredi 04 Décembre 2020 jusqu'à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête publique sera close le Vendredi 04 Décembre 2020 à 12h00.

A cet effet Monsieur Jean-Michel MERIAUX, retraité, a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Précý-Sous-Thil
17 rue de l'Hôtel de Ville
21 390 PRÉCY SOUS THIL

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://precy-sous-thil.fr/>.

A noter que les observations du public sur le projet de révision de la Carte Communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie-precy@wanadoo.fr en spécifiant en objet qu'il s'agit de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra le public et les éventuelles observations à la Mairie de Précý-Sous-Thil :

- Le Mardi 03 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Le Samedi 21 Novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- Le Vendredi 04 Décembre 2020 e 9h00 à 12h00.

Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de se munir d'un masque et du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

Pour les personnes fragiles qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se déplacer ; elles pourront laisser leur numéro de téléphone en mairie avant les permanences et seront rappelées par le commissaire enquêteur au cours des périodes creuses des permanences, ou à défaut en fin de permanence.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le projet de révision de la Carte Communale éventuellement modifié.

Mme Martine EAP DUPIN,
Maire